Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le 11/06/2020
ID : 083-248300493-20200604-C_2020_050-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_050

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 04 JUIN 2020

L'an deux mille vingt , le quatre juin à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Animation Economique et Touristique

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
71	66	63

Objet de la délibération:
Opération "Tous au resto"- Adoption du dispositif

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Alain BARALE, Stella ACCIARI, Danielle ADOUX-COPIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, Albert DAVID, René DIES, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Françoise LEGRAIEN, Fabrice MAGAUD, Marie-José MAUREL, Jean-Bernard MIGLIOLI, Christine NICCOLETTI, Olivier GIL, Michèle PELASSY, Nathalie PEREZ-LEROUX, Thierry PESCE, Michel PONTE, Christine PREMOSELLI, Philippe ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Serge BALDECCHI pouvoir à Nicole FANELLI, Grégory LOEW pouvoir à Brigitte DUBOUIS, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER, Régis ROUX pouvoir à Michèle PELASSY

ABSENT(S) :
Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, Alain BOUCHER, Jean-Pierre MOMBAZET, Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le 11/06/2020
ID : 083-248300493-20200604-C_2020_050-DE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adopté son Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) le 17 mars 2017. L'engagement 2 prévoit de promouvoir l'entreprenariat et accompagner la création, le développement et la reprise des entreprises au travers notamment du soutien aux principaux opérateurs en la matière.

Par délibération n°2019-25 du 04 avril 2019, le Conseil d'agglomération a approuvé la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Sud Provence- Alpes-Côte d'Azur et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de l'octroi des aides économiques (articles L.1511-2 et L.1511-3 du CGCT).

Cette convention prévoit, notamment dans son annexe 3, tout type d'intervention par l'EPCI en faveur du commerce de proximité.

Dans le cadre de la pandémie COVID_19, de nombreuses entreprises du territoire de Dracénie Provence Verdon agglomération ont été fortement impactées et plus particulièrement les restaurants, frappés depuis le 14 mars d'une fermeture administrative.

A ce titre, il a été décidé de définir d'intérêt communautaire, par délibération adoptée ce jour, au titre de la compétence légale « politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales », « tout dispositif d'aides aux commerces du territoire en cas de crise majeure»

Au titre du plan de relance de l'activité économique et dans le cadre de la compétence obligatoire développement économique et « politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales », les élus souhaitent mettre en place une action forte de soutien aux restaurants du territoire de DPVa, à hauteur de 110 000€.

Cette action « Tous au resto » consiste en la mise à disposition de 11 000 tickets d'une valeur faciale de 10€ qui seront distribués aux habitants des 23 communes, selon des modalités définies dans le règlement spécifique ci-après annexé et serviraient ainsi au règlement des consommations auprès des établissements du territoire.

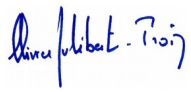
Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le 11/06/2020
ID : 083-248300493-20200604-C_2020_050-DE

Au vu de l'intérêt que présente cette action au titre de la compétence développement économique et de la grave crise qui frappe la profession des restaurateurs, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver les modalités du règlement spécifique relatif à l'action « tous au resto »,
- dire que les crédits alloués à cette opération seront inscrits au budget 2020,
- préciser que Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération informe la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la nature et du montant des aides octroyées dans le cadre du présent dispositif, afin d'assurer le respect des stipulations de la convention, et de garantir le respect des plafonds d'aide publique,
- autoriser Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette action, et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette action.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.
3 ne participe(nt) pas :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Jacques LECOINTE, Gilbert GALLIANO

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 10/06/2020
Qualité : Président de Dracénie
Provence Verdon agglomération



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.